



Terra marique felix

# COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **deux mil vingt et un, le vingt neuf septembre**, à **18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **BLONVILLE SUR MER**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Yves LEMONNIER**.

Étaient présents : M. Yves LEMONNIER, M. Claude BENOIST, Mme Sylvie RACHET, M. Damien LELIEVRE, Mme Emmanuelle HONOREZ-BRULE, Mme Caroline GENDRE, M. Pascal PEDUZZI, Mme Caroline ENSERGUEIX, M. Bertrand COSTEY, Mme Marine LALYCAN, M. Gilbert LOIZON, Mme Françoise FINOT, M. Marc PONROY, Mme Mireille GRAVEREAU, M. Luis MIRABAL MARTINEZ.

Étaient absents excusés : M. Gilbert LARROQUE, Mme Evelyne ROZAIS, M. Jean-Michel QUINCEY.

Étaient absents non excusés : M. Christophe GIROT.

Procurations : M. Gilbert LARROQUE en faveur de M. Claude BENOIST, M. Jean-Michel QUINCEY en faveur de M. Pascal PEDUZZI.

Secrétaire : M. Claude BENOIST.

---

## INFORMATION : Communication(s)

### • Concours Villes et Villages Fleuris

La commune de Blonville-sur-Mer est invitée à la remise des prix du concours "Villes et Villages Fleuris" qui se déroulera le jeudi 14 octobre 2021. En effet, notre commune a retenue l'attention du jury.

### • Subventions

Par délibérations votées lors de la séance du Conseil Municipal en date du 09 mars 2021, la commune a sollicité des subventions auprès de divers organismes afin de l'aider dans les projets à venir.

Concernant la demande faite pour le ravalement de la façade de la Mairie, au titre de la DETR-DSIL, la commune a obtenu une aide financière d'un montant de 3 201.44 € correspondant à 40 % du montant total des travaux.

Concernant la réfection du sol de la garderie de l'école Charlemagne, au titre de la DETR-DSIL, la commune a obtenu une aide financière d'un montant de 2 291.10 € correspondant à 30 % du montant total des travaux.

Les autres demandes de subventions sont actuellement à l'étude (effacement des réseaux, mobilier cantine, réfection de voirie etc...)

- **Installation pylone orange 5G**

Suite à en entretien avec la société Orange, un nouveau pylone 5G va être installé rue Henry Millet (à la place de l'actuel, pas assez résistant pour accueillir les antennes 5G).

- **Marche rose pour la lutte contre le cancer du sein**

La marche rose organisée par le Rotary Club et Mr Pascal Peduzzi, Conseiller Municipal de la Commune de Blonville-sur-Mer aura lieu le dimanche 3 octobre prochain. Les départs de la marche se feront d'une part à l'espace Henry Millet à Blonville et d'autre part au Paléospace de Villers-sur-Mer. Un village "partenaires" sera installé à l'espace Henry Millet de 09h00 à 12h30.

- **Virement de crédits**

Par arrêté Municipal en date du 29 juillet 2021, Monsieur le Maire de la Commune de Blonville/Mer, en son article 1, informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité d'effectuer le virement de crédits suivants pour les écritures liées à la TVA sur les années 2019 et 2020 : mandats avec montants HT et TVA

CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	FONCTIONNEMENT DEPENSES	FONCTIONNEMENT RECETTES
022		Dépenses imprévues	- 46000	-
67	678	Autres charges exceptionnelles	+ 46000	-

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-061 : Approbation du compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire propose l'approbation du compte-rendu de la séance du 12 juillet 2021, dont chaque conseiller municipal a été destinataire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,**

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 12 juillet 2021.

17 VOTANTS  
17 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**Monsieur Claude BENOIST, Adjoint au Maire expose à l'assemblée :**

Considérant les risques juridiques importants qui pèsent sur la procédure d'attribution du lot n°4 - sous-traité d'exploitation de plage pour une activité de bar-restauration légère sur terrasse bois et sur le sable, dans la mesure où la décision même de création de cette nouvelle activité fait déjà l'objet d'un contentieux, et que le risque sera plus important encore lors de la délivrance du permis de construire et que par conséquent, il est fort probable que l'exploitation effective ne pourra pas débuter avant plusieurs années ;

Considérant qu'au regard du projet de restaurant en cours, en lieu et place de l'ancienne bibliothèque municipale et de l'activité de bar-restauration légère sur terrasse déjà existante devant le restaurant Key-West, développée à partir de la saison 2022 avec l'installation d'une terrasse supplémentaire sur le sable, la Commune disposerait d'une offre de restauration suffisante compte tenu des besoins de la clientèle ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- **abandonner** la procédure d'attribution du lot n°4 – sous-traité d'exploitation de plage pour une activité de bar-restauration légère sur terrasse bois et sur le sable, pour les motifs d'intérêt général précisés ci-dessus.

- **autoriser** à informer les candidats de l'abandon de la procédure d'attribution du lot n°4 – sous-traité d'exploitation de plage pour une activité de bar-restauration légère sur terrasse bois et sur le sable, via le profil d'acheteur de la Commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411.1 et suivants

Vu le code de la commande publique dans sa partie relative aux concessions ;

Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment ses articles R.2124-31 et suivants ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ABANDONNE** la procédure d'attribution du lot n°4 – sous-traité d'exploitation de plage pour une activité de bar-restauration légère sur terrasse bois et sur le sable, pour les motifs d'intérêt général suivants :

- existence de risques juridiques pesant sur la procédure entraînant le risque que l'exploitation effective de cette nouvelle activité ne puisse pas débuter avant plusieurs années ;

- redéfinition à la baisse du besoin de la Commune en termes d'activité de bar-restauration légère compte tenu du projet de restaurant en cours en lieu et place de l'ancienne bibliothèque

municipale et de l'activité de bar-restauration légère sur terrasse déjà existante devant le restaurant Key-West, développée à partir de la saison 2022 avec l'installation d'une terrasse supplémentaire sur le sable ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à informer les candidats de l'abandon de la procédure d'attribution du lot n°4 – sous-traité d'exploitation de plage pour une activité de bar-restauration légère sur terrasse bois et sur le sable, via le profil d'acheteur de la Commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant à prendre tous les actes nécessaires relatifs à ce dossier.

17 VOTANTS  
17 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-063 : Modification rapport lot n°2 - sous-traité d'exploitation de plage : activité de location de cabines et de matériels de confort - modification des zones disponibles pour l'installation des cabines et du nombre de cabines pouvant être installées**

**Monsieur Claude BENOIST, Adjoint au Maire expose à l'assemblée :**

Considérant que le conseil municipal a approuvé l'abandon pour motif d'intérêt général de la procédure d'attribution du lot n°4 - sous-traité d'exploitation de plage pour une activité de bar-restauration légère sur terrasse bois et sur le sable ;

Considérant que le linéaire de plage occupé par les terrasses de cette nouvelle activité, soit 15 mètres, se trouve « libéré » du fait de l'abandon pour motif d'intérêt général de la procédure d'attribution du lot n°4 - sous-traité de plage pour une activité de bar-restauration légère sur terrasse bois et sur le sable ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de reporter ce linéaire « libéré » sur le linéaire mis à disposition du futur délégataire du lot n°2 - sous-traité d'exploitation de plage pour une activité de location de cabines et de matériels de confort afin d'augmenter le nombre de cabines susceptibles d'être installées par le délégataire,

Considérant que le rapport de présentation du sous-traité d'exploitation de plage pour une activité de location de cabines et de matériels de confort, approuvé lors du conseil municipal du 12 juillet 2021, précisait au paragraphe 5 « Zones de plage mises à disposition du délégataire » du titre IV, que le nombre de cabines de plage destinées à la location pouvant être installées par le délégataire était de 153 (hors cabines à usage technique) ;

Considérant que le linéaire « libéré » permet d'augmenter le nombre de cabines de plage destinées à la location pouvant être installées par le délégataire ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- Modifier le nombre de cabines de plage destinées à la location pouvant être installées par le délégataire, soit 162 au lieu de 153, selon le linéaire maximum autorisé ;

## **LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411.1 et suivants

Vu le code de la commande publique dans sa partie relative aux concessions ;

Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment ses articles R.2124-31 et suivants ;

Vu le rapport de présentation du sous-traité d'exploitation de plage pour une activité de location de cabines et de matériels de confort approuvé lors du conseil municipal du 12 juillet 2021 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**MOFIDIE** le nombre de cabines de plage destinées à la location pouvant être installées par le délégataire du sous-traité d'exploitation de plage pour une activité de location de cabines et de matériels de confort, soit de 162 au lieu de 153, selon le linéaire maximum autorisé ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à prendre tous les actes nécessaires relatifs à ce dossier.

17 VOTANTS  
17 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-064 : Modification de la date limite de remise des offres et des candidatures lot n° 2 pour l'attribution du sous-traité d'exploitation de plage pour une activité de location de cabines et de matériels de confort**

**Monsieur Claude BENOIST, Adjoint au Maire, expose à l'assemblée :**

Considérant que le conseil municipal a approuvé la proposition d'abandonner le projet de création d'une nouvelle activité de bar-restauration légère sur terrasses (lot n°4) et de reporter le linéaire ainsi « libéré », soit 15 mètres, sur le linéaire disponible en vue de l'installation de cabines de plage par le futur délégataire du sous-traité d'exploitation de plage pour une activité de location de cabines et de matériels de confort,

Considérant, la nécessité pour les candidats au lot n°2 en vue de l'attribution du sous-traité d'exploitation de plage pour une activité de location de cabines de plage et matériels de confort de disposer d'un délai supplémentaire pour élaborer leur offre compte tenu des modifications apportées aux zones mises à disposition du délégataire et au nombre de cabines susceptibles d'être installées par ce dernier,

Je vous propose donc d'allonger la date limite de remise des candidatures et des offres du lot n°2 pour l'attribution du sous-traité d'exploitation de plage pour une activité de location de

cabines de plage et de matériels de confort, de deux semaines, soit avant le 15 octobre 2021 – 12h00.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411.1 et suivants

Vu le code de la commande publique dans sa partie relative aux concessions ;

Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment ses articles R.2124-31 et suivants ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**APPROUVE** l'allongement de la date limite de remise des candidatures et des offres du lot n°2 pour l'attribution du sous-traité d'exploitation de plage pour une activité de location de cabines de plage et de matériels de confort, de deux semaines, soit avant le 15 octobre 2021 – 12h00.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à prendre tous les actes nécessaires relatifs à ce dossier.

17 VOTANTS  
17 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-065 : Modification rapport du lot n°3 - sous-traité d'exploitation de plage pour une activité de bar-restauration légère sur terrasses situé face au Key-West - correction d'une erreur matérielle sur les dimensions des terrasses**

**Monsieur Yves LEMONNIER, Maire, expose à l'assemblée :**

Une erreur mineure a été commise lors de l'approbation du mode de gestion et des caractéristiques du nouveau sous-traité d'exploitation pour une activité de bar-restauration légère sur terrasses. Les dimensions de la terrasse bois, couverte, ne sont pas de 6,50 x 6,50m mais de 13 x 7m et les dimensions de la terrasse sur le sable ne sont pas de 10 x 10m mais de 13 x 6,50m, conformément aux dimensions figurant dans le dossier de demande de renouvellement de la concession de la plage naturelle de Blonville-sur-Mer en cours d'instruction

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de l'erreur dans les dimensions des terrasses figurant dans le rapport de présentation voté le 12 juillet 2021 sur le sous-traité d'exploitation pour une activité de bar-restauration légère sur terrasses située face au restaurant Key-West ;

- Modifier la taille de la terrasse bois qui va passer à 13,00m x 7m au lieu de 6,50 x 6,50m ;

- Modifier la taille de la terrasse sur le sable qui va passer à 13,00m x 6,50m au lieu de 10 x 10m ;

## **LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411.1 et suivants

Vu le code de la commande publique dans sa partie relative aux concessions ;

Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment ses articles R.2124-31 et suivants ;

Vu le rapport de présentation du sous-traité d'exploitation de plage pour une activité de bar-restauration légère sur terrasses approuvé lors du conseil municipal du 12 juillet 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**PREND ACTE** de l'erreur de dimensionnement des terrasses figurant dans le rapport de présentation voté le 12 juillet 2021 sur le sous-traité d'exploitation pour une activité de bar-restauration légère sur terrasses, située face au restaurant Key-West ;

**MODIFIE** la taille de la terrasse bois du sous-traité d'exploitation pour une activité de bar-restauration légère sur terrasses, située face au restaurant Key-West, qui passe à 13,00m x 7m au lieu de 6,50 x 6,50m ;

**MODIFIE** la taille de la terrasse sur le sable du sous-traité d'exploitation pour une activité de bar-restauration légère sur terrasses, située face au restaurant Key-West, qui va passer à 13,00m x 6,50m au lieu de 10 x 10m ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

17 VOTANTS  
17 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-066 : Décision modificative n°1/2021**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter la décision modificative n°1/2021 afin de procéder à un ajustement de crédits pour faire face à des opérations financières et comptables de la commune.

Il s'agit en fait de tenir compte :

- de l'achat d'une nouvelle balayeuse, l'ancien matériel étant désormais obsolète.

Il convient donc, pour pouvoir en effectuer le règlement, d'alimenter l'article 21571 à hauteur de 72 000 €

## LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-1 à 3, L2312.1 à 4 et L2312-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder à un ajustement de crédits tel que figurant ci-après,

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ADOpte** la décision modificative n°1/2021 de la manière suivante :

CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
020	Dépenses imprévues	- 72 000 €
21571	Matériels roulants	+ 72 000 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

17 VOTANTS  
17 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-067 : Marché à procédure adaptée : Illuminations de Noël - Choix du candidat**

Il est exposé à l'assemblée :

Le marché public de services passé selon la procédure adaptée, après publication du mardi 22 juin 2021 (Ouest-France, Pays d'Auge, centraldesmarché couplage web), pour les marchés de services dont le montant est inférieur à 90 000 €, a fait l'objet de deux dépôts de dossier avant clôture de l'appel à candidature.

La commission s'est réunie, il a été décidé :

La société SAS BALDER-LOIR ILLUMINATIONS, sis ZAC de la Vignerie à Dives-sur-Mer, a été attributaire du marché aux conditions suivantes :

- Montant du marché : 24 000 € HT pour 3 ans (soit 8000 € HT / an)

## LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

**PREND ACTE** de cette décision.

---

## DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-068 : Régie "Animations" - Tarification

Il est exposé à l'assemblée :

Par délibération du 26 mai 2020, en application de l'article L 2122-22 alinéa 7 du CGCT portant délégation de certaines attributions, le Conseil Municipal a autorisé le Maire, en son alinéa 4 à créer, modifier et supprimer des régies communales ;

Par délibération du 16 décembre 2019, le Conseil Municipal a pris acte de la création de la régie de recettes "Animations Ville" pour l'encaissement des recettes portant sur l'organisation des festivités, animations, spectacles, concours, brocantes/vidé-géniers et toutes manifestations estivales et touristiques.

Le Conseil Municipal est donc invité à voter les tarifs et conditions ci-dessous proposés :

- |                                    |   |
|------------------------------------|---|
| 1 - Vide-greniers :                | 20 €/6m pour les Blonvillais<br>25 €/6m autres communes |
| 2 - Braderie enfants :             | 5 €/6m  |
| 3 - Stages activités culturelles : | 15 €/enfant/5 jours                                     |
| 4 - Ateliers enfants :             | 5 €/enfant  |
| 5 - Spectacles "jeune public" :    | 5 €/enfant  |

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,**

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DECIDE** de compléter sa délibération du 16 décembre 2019, en adoptant les tarifs et conditions proposés ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint la représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

17 VOTANTS  
17 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

## DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-069 : Commission environnement : prise en charge des frais

Il est exposé à l'assemblée :

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à engager des frais (déplacements, repas, informatique...), qui peuvent ouvrir droit

au remboursement de ces derniers

Par délibération du 09 mars 2021, le Conseil Municipal a décidé de procéder à la constitution de la commission "Environnement et Projet Citoyen".

A cet effet, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la prise en charge des frais engagés par les membres de la commission "Environnement et Projet Citoyen" de la façon suivante :

- Frais de carburant, à hauteur d'un plein d'essence par mois
- Frais d'abonnement internet, par mois sur justificatif (facture)
- Prise en charge des frais à compter du 01 septembre 2021

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,**

Entendu cet exposé,

Considérant les missions confiées à la commission "Environnement et Projet Citoyen",

Après en avoir délibéré, à 16 voix pour, et 1 abstention (Mme Caroline ENSERGUEIX),

**APPROUVE** la prise en charge des frais engagés par les membres de la commission "Environnement et Projet Citoyen" comme sus-exposé.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en son l'absence l'Adjoint le représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

17 VOTANTS  
16 POUR  
0 CONTRE  
1 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-070 : AGJB CocciMarket - location**

Il est exposé à l'assemblée :

Par délibération du 05 avril 2018, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement du bail commercial au profit de la SARL A.G.J.B, sur le bien situé 4 rue Marcelle Haricot et 2 rue des Tennis.

Actuellement la SARL A.G.J.B verse un loyer à la commune d'un montant de 2372.08 € HT soit 2846.50 € TTC (2372.08 € + 474.42 € TVA) et ce depuis le 01 juillet 2017.

Lors de la signature du bail, les parties ont expressément convenu que le loyer ci-dessus fixé serait révisable à l'expiration de chaque période triennale, dans les conditions prescrites par les articles L.145-37 et L.145-38 du Code du Commerce.

Cependant en raison de la crise sanitaire actuelle liée à la pandémie de Covid 19, il est

demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le montant fixe du loyer à savoir 2372.08 € HT (2846.50 € TTC) et ce jusqu'au 30 juin 2026, date à laquelle le bail devra être renouvelé.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,**

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**APPROUVE** le montant fixe du loyer d'un montant de 2372.08 € HT (2846.50 € TTC) et ce jusqu'au 30 juin 2026.

17 VOTANTS  
17 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-071 : SDEC Energie : RODP 2021**

Il est exposé au Conseil Municipal que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958.

L'action collective des syndicats d'énergie, tels que celui du SDEC Energie auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Il est donné connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de distribution de gaz.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

**FIXER** le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;

**REVALORISER** automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323.

Concernant notre commune, le linéaire de réseau de distribution public de gaz sous voirie communale est de 11 650 mètres.

Conformément au décret du 25 avril 2007 et à la revalorisation, le montant de la redevance à percevoir par la commune de la part de GRDF s'élève à 644.86 € au titre de 2021.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,**

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**CONSIDERANT** l'actualisation de cette redevance,

**FIXE** le montant de la redevance à percevoir au titre de l'année 2021 à 644.86 €,

**DIT** que la recette sera portée à l'article 70323 du budget communal.

**AUTORISE** le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

17 VOTANTS  
17 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-072 : SDEC Energie : RODPP 2021**

Il est exposé au Conseil Municipal qu'au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux réalisés sur les ouvrages de distribution de gaz en 2020, le montant de la RODPP est calculé comme suit, conformément aux dispositions de l'article R2333-114-1 du Code Général des Collectivité Territoriales :

- Longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance due est : 68 mètres
- Taux retenu : 0.35 €/mètre
- Taux de revalorisation : 1.27

La redevance à percevoir par la commune de la part de GRDF s'élève pour 2021 à 25.94 €.

Cependant le concessionnaire nous a informé que certaines RODPP entre 2016 et 2020 n'avait pas fait l'objet d'un mandatement :

- Année 2016 : linéaire de 515 mètres (coefficient 1) soit un montant de 180.25 €
- Année 2018 : linéaire de 482 mètres (coefficient 1.03) soit un montant de 173.76 €
- Année 2020 : linéaire de 99 mètres (coefficient 1.08) soit un montant de 37.42 €

La somme totale à percevoir par la commune au titre de l'année 2021 est donc de 417.37 €.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,**

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Considérant l'actualisation de cette redevance,

**FIXE** le montant de la redevance à percevoir au titre de l'année 2021 à 417.37 €

**DIT** que la recette sera portée à l'article 70323 du budget communal.

**AUTORISE** le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

17 VOTANTS  
17 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-073 : Opération de bornage et de reconnaissance de limites d'une parcelle - Approbation**

Il est exposé à l'assemblée :

Suite à l'opération de bornage et de reconnaissance de la parcelle cadastrée AI 364 sise Chemin du Lieu Mallet, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer les documents d'alignements réalisés par le cabinet Patrick LALLOUET, géomètre expert.
- **AUTORISER** le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer le procès verbal de bornage et/ou reconnaissance de limites (ci-annexé) établi entre les parties, à savoir Partelios Habitat, la SNCF Rouen DRHN BN et la Commune de Blonville-sur-Mer.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE-SUR-MER,**

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**AUTORISE** le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer les alignements réalisés par le cabinet Patrick LALLOUET, géomètre expert.

**AUTORISE** le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer le procès verbal de bornage et/ou reconnaissance de limites (ci-annexé) établi entre les parties, à savoir Partelios Habitat, la SNCF Rouen DRHN BN et la Commune de Blonville-sur-Mer.

17 VOTANTS  
17 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

